



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 21 septembre 2022

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
46	59

Date de convocation

15 septembre 2022

**Eau Assainissement –
Avenant de prolongation du
contrat de délégation de
service public pour la gestion
du service d'assainissement
collectif d'Erôme**

N° de la délibération 2022-561

Secrétaire de séance :
Danielle LECOMTE

Le 21 septembre 2022 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle « Espace des Collines » à Saint Donat sur l'Herbasse sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Sylvain BOSC, Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, M. Serge DEBRIE, Mme Mélanie DONGEY, MM. Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mme Nathalie RAZE, M. Régis REYNAUD, Mme Ingrid RICHIOUD, Gérard ROBERTON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Marc SIMONEL, Jean-Paul VALLES, Mme Michèle VICTORY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : Mme Laëtitia BOURJAT (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Thierry DARD (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Denis DEROUX (représenté par son suppléant M. Marc SIMONEL), Mme Myriam FARGE (pouvoir à M. Jean-Paul VALLES), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Valina FAURE (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), M. Pierre GUICHARD (pouvoir à Mme Michèle VICTORY), M. Fabrice LORIOT (pouvoir à M. Claude FOUREL), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), Mme Agnès OREVE (représentée par son suppléant M. Sylvain BOSC), Mme Isabelle POUILLY (pouvoir Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Alain SANDON (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), M. Xavier AUBERT, Mme Christèle DEFRANCE, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Amandine GARNIER, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Michelle SAUZET, M. Pascal SEIGNOVERT, Mme Isabelle VOLOZAN-FERLAY.

Vu le contrat d'affermage en date du 30 mars 2010, la Commune d'Erôme a confié à Veolia Eau l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la commune du 7 avril 2010 jusqu'au 31 décembre 2021.

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 5 août 2015 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et l'avenant n°1 du 20 mars 2020 transférant de plein droit le contrat susvisé de la Commune d'Erôme à la Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'avenant n°2 en date du 15 décembre 2021, le contrat a été prolongé pour une durée d'une année pour porter son échéance au 31 décembre 2022

Vu la délibération n°2022-460 du 6 juillet 2022 approuvant le choix du mode de gestion par concession pour les services publics d'assainissement collectifs des communes d'Erôme, Serves-sur-Rhône, Plats et Tournon-sur-Rhône ;

Considérant que pour mener à terme la procédure de passation de cette concession, il convient par avenant n°3 de proroger d'une durée de 3 mois le contrat d'affermage relatif au service public d'assainissement collectif de la commune d'Erôme ;

Vu l'article R.3135-7 du code de la commande publique selon lequel « le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles » ;

Considérant que cet avenant n'introduit pas des conditions qui auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission d'autres candidats ou soumissionnaires ou permis le choix d'une autre offre autre que celle initialement retenue ;

Considérant que cet avenant qui conduit à une prolongation globale du contrat de 1 an et 3 mois (prolongation de l'avenant n°2 plus celle intégrée au présent avenant), soit une augmentation de 10.6 % du montant initial du contrat et correspondant à 31 250 € (base contrat) ne modifie pas l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire car cette prolongation est prévue à tarif constant et sans avoir un impact sur le bénéfice escompté du concessionnaire ;

Considérant que cet avenant ne modifie pas le champ d'application du contrat ;

Considérant que les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées ;

Considérant l'avis favorable de la Commission de DSP réunie le 6 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant au contrat prolongeant le contrat de DSP pour l'exploitation du service public d'assainissement d'Erôme jusqu'au 31 mars 2023 ,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 21 septembre 2022.